

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 22 juin 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 128 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Nicole DESMATS - Eric DI MECO - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Bernard GIRAUD - Francis GIRAUD - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Frédéric OUNANIAN - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Jocelyn ZEITOUN - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Sylvie ANDRIEUX représentée par François-Noël BERNARDI - Jean-luc BENNAHMIAI représenté par Christophe MADROLLE - Roland BLUM représenté par Jean-Marc BENZI - Jean-Louis BONAN représenté par Gérard CHENOZ - Joëlle BOULAY représentée par Pierre SEMERIVA - Valérie BOYER représentée par Claude DAUMERGUE - Xavier CACHARD représenté par Pierre DJIANE - Jean-François DENIS représenté par Jean BRUNEL - Eric DIARD représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Mireille FOURNERON représentée par Jacqueline MAURIC - Jean-Claude GAUDIN représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Samia GHALI représentée par Patrick MENNUCCI - Martine GOELZER représentée par Guy PONTOUS - Mourad KAHOUK représenté par Henri RUGGERI - Alain LAURENS représenté par Antoine LORENZI - Christophe LOPEZ représenté par Jacqueline DURANDO - Robert MALATESTA représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Martine MATTEI représentée par Frédéric OUNANIAN - Lucien MERLENGHI représenté par Gérard GRAUGNARD - Renaud MUSELIER représenté par Maxime TOMMASINI - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Pierre PENE représenté par Jean MONTAGNAC - Roland POVINELLI représenté par Gérard BISMUTH - Guy TEISSIER représenté par Lionel ROYER PERREAUT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Miloud BOUALEM - Jean-Pierre GIORGI - Albert LAPEYRE.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

DTUP 005-1411/09/CC

**■ Approbation de l'avenant n°4 relatif au contrat à contribution financière forfaitaire pour l'exploitation des services de transports publics urbains de Marseille Provence Métropole avec la Régie des Transports de Marseille (RTM).
DITRA 09/3333/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La nouvelle grille tarifaire sur le réseau de transport urbain exploité par la RTM, approuvée par délibération du Conseil de Communauté du 26 mars 2009, a été mise en œuvre au 1^{er} juin 2009.

La Communauté Urbaine MPM et la RTM ont convenu que les incidences financières sur les recettes de référence qui en résulteraient pour la RTM seront prises en compte dans le cadre du règlement définitif des sommes dues par MPM à la RTM. Ainsi, si cette évolution tarifaire induisait des incidences financières positives sur la recette de référence, l'impact serait déduit du règlement définitif des sommes dues par MPM à la RTM au titre de l'année écoulée, et ce à compter de la mise en œuvre des nouveaux tarifs et jusqu'à échéance du contrat.

Pour cela, la Communauté Urbaine et la RTM ont convenu de modifier par avenant le contrat à contribution financière forfaitaire pour l'exploitation des services de transports publics urbains de MPM, approuvée par délibération du conseil communautaire le 18 décembre 2006 afin d'y intégrer les modalités de calcul de cette incidence financière.

Le présent avenant intègre les modifications suivantes :

- Précision de la définition de la « recette de référence » et correction du terme « Rfon » dans le tableau financier de l'article 28
- Application au réseau « Tramway » introduit par l'avenant n° 2 au contrat initial, de l'article 29.2 relatif à l'actualisation des recettes de référence.
- Modification de l'article 29.2 relatif à l'indexation de la recette de référence et de l'article 34.1 relatif aux modalités de règlement des sommes dues par MPM à la RTM pour déterminer et prendre en compte l'éventuelle incidence financière induite par l'évolution tarifaire

- Actualisation de l'annexe 8 du contrat initial relative aux « Tarifs et compensations tarifaires – Etat des gratuités »
- Introduction d'une annexe relative aux modalités de calcul des incidences financières induites par l'évolution des tarifs du 1^{er} juin 2009

Le présent avenant prévoit que l'impact financier de l'évolution de tarif soit évalué sur les périodes de « juin 2009 à décembre 2009 » et de « janvier 2010 à décembre 2010 », selon le mode de calcul détaillé en annexe 2 :

- Sur les titres concernés par l'évolution de tarifs (hors ticket solo)

L'évaluation de l'incidence financière se fait en appliquant les variations de tarifs de chacun des titres concernés aux quantités vendues et consommées selon la nature du titre.

- Concernant le ticket solo

L'évaluation de l'incidence financière se fait en prenant en compte la différence entre la recette obtenue sur ce titre de juin à décembre 2009 ou pour l'année 2010 et la recette constatée en 2008 sur la même période. Cette méthode de calcul est appliquée pour tenir compte, le cas échéant, d'une hausse des ventes du titre induite par la baisse de tarif dont l'effet minimiserait la perte de recette entre 2008 et 2009/2010.

- Modalité de règlement

En avril de l'année suivante (n+1), l'incidence financière résultante sera prise en compte pour l'ajustement du règlement définitif des sommes dues par MPM à la RTM au titre de l'année écoulé (n).

Par conséquent, il convient par la présente délibération d'approuver l'avenant n° 4 au contrat à contribution financière forfaitaire pour l'exploitation des services de transports publics urbains de MPM avec la RTM afin d'intégrer les modifications relatives à l'évolution tarifaire du 1^{er} juin 2009 et les modalités de prise en compte de son éventuel impact financier sur les recettes de la RTM.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'Arrêté Préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° FAG 5/1033/CC du 18 décembre 2006 approuvant le contrat avec la RTM à contribution financière forfaitaire pour l'exploitation des services de transports publics urbains de MPM (Métro/ Bus) ;
- La délibération n°FAG 007-1113/07/CC du 17 décembre 2007 approuvant l'avenant n°1 au contrat avec la RTM à contribution financière forfaitaire pour l'exploitation des services de transports publics urbains de MPM (Métro/ Bus) ;
- La délibération n°DTUP 010-847/08/BC du Bureau du 19 décembre 2008 approuvant l'avenant n° 2 au contrat avec la RTM à contribution financière forfaitaire pour l'exploitation des services de transports publics urbains de MPM ;
- La délibération n°DTUP 001-1173/09/CC du 26 mars 2009 approuvant l'actualisation des tarifs sur le réseau de la RTM ;
- La délibération n°DTUP 004-1340/09/CC du 11 mai 2009 approuvant l'avenant n°3 au contrat avec la RTM à contribution financière forfaitaire pour l'exploitation des services de transports publics urbains de MPM.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver et d'intégrer par voie d'avenant dans le contrat à contribution financière forfaitaire pour l'exploitation des services de transports publics urbains conclu entre MPM et la RTM les modifications relatives à l'évolution des tarifs RTM au 1^{er} juin 2009 et les modalités de prise en compte de son éventuel impact financier sur les recettes de la RTM.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°4 ci-annexé au contrat à contribution financière forfaitaire pour l'exploitation des services de transports publics urbains conclu entre MPM et la RTM relatif aux modifications de tarifs sur le réseau RTM.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée
Aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

André MOLINO

Certifié conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI